

Voile intégral : faut-il choisir entre la loi et la pédagogie ?

Une mission d'information parlementaire sur la question du port du voile intégral, qui rendra ses conclusions en décembre prochain, vient d'être officiellement mise en place. Le véritable enjeu est de savoir si la République doit légiférer pour interdire le port du voile intégral (niqab et burqa) dans l'espace civil (la rue essentiellement). Nombreux sont les intervenants du débat public qui ont déjà dit leur préférence pour une loi. D'autres, comme Eric Besson ou Martine Aubry (1), pensent au contraire, avec le journal Le Monde, qu'il « faut convaincre plutôt que légiférer » (2). Cette position incantatoire et naïve, révèle une fois de plus, hélas, combien « la peur du conflit » (3) idéologique asphyxie le débat d'idées en France. Ainsi pour Eric Besson, « la loi (...) créerait des tensions qui n'ont pas lieu d'être » (4). Sans doute. Mais comme l'écrit si justement Alain-Gérard Slama, « le conflit est le propre du pluralisme et de la démocratie » (5). Surtout la position pédagogue pose plus de questions qu'elle n'apporte de solution efficace.



Parmi ces questions celle de savoir à qui sera confiée cette besogne éducative n'est pas la plus simple à résoudre. L'Etat devrait-il une fois de plus se décharger des missions qu'il renonce à assumer sur les associations ? Et quelles associations ? A qui devraient-elles s'adresser ? A toutes les femmes musulmanes dans un souci de prévention ? Seulement aux femmes prisonnières du voile intégral ? Et comment obtenir de ces femmes qu'elles se rendent dans les locaux associatifs quand leurs maris leur interdisent ou qu'elles refusent d'être reçues par des fonctionnaires hommes dans les services publics ? Faudra-t-il faire une loi pour leur imposer des cours de citoyenneté sur les droits de la femme en France ? Et que pèsent vraiment les associations qui parlent le langage de la République et de la dignité des hommes et des femmes face au prosélytisme religieux dans les quartiers concernés ? Les associations et les collectifs, à l'exemple de Ni putes ni soumises, qui agissent dans l'intérêt des femmes existent. Leur travail est indispensable et précieux. Il doit être encouragé, élargi et soutenu... y compris par la loi, en faveur de laquelle Sihem Habchi, présidente de Ni putes ni soumises, s'est d'ailleurs prononcée.

La tâche éducative doit-elle être confiée aux professeurs ? Pourquoi pas ? Mais l'efficacité de l'école en la matière atteint vite ses limites. Nous aurions tort de ne pas

l'admettre. Un constat s'impose : les filles qui portent le voile, intégral ou non, sont allées à l'école de la République. Elles sont françaises. Elles ont reçu des enseignements d'éducation civique, de philosophie, d'histoire. Les valeurs d'égalité des sexes et de mixité leur ont été transmises. Mais que peut réellement, là encore, l'instruction républicaine dans des quartiers où « se sont déjà édifiées des contre-sociétés closes » (6) ? Dans ces quartiers l'islam s'est substitué, comme référentiel de valeurs, à la République.

Ceux qui prônent la méthode éducative seraient bien inspirés de (re)lire le rapport Obin de 2004 (7), du nom de l'Inspecteur général de l'Education nationale qui fut chargé de dresser un état des lieux des conditions de la mise en œuvre de la laïcité dans les établissements scolaires français. Il en ressort que dans certains de ces établissements l'obscurantisme islamique impose désormais sa loi ! Le rapport répertorie de nombreux signes pour le moins inquiétants de cette offensive politico-religieuse. Cela va des familles qui exigent le retrait de l'arbre de Noël à la ségrégation entre tables d'élèves musulmans et tables d'élèves non-musulmans dans certaines cantines en passant par l'organisation discrète de lieux de prière dans certaines écoles. En ce qui concerne l'instruction à proprement parler, le rapport pointe les contestations nombreuses et parfois violentes dont certains enseignements sont l'objet. Sont visés les philosophes des Lumières, les textes critiques à l'égard de la religion ou les écrits jugés trop favorables à la liberté de la femme. « Dans certains quartiers, peut-on lire dans le rapport, les élèves (...) sont engagés à trier les textes étudiés selon les catégories religieuses du hallal (autorisé) et du haram (interdit) » (8). L'enseignement du fait religieux est l'un de ceux qui soulèvent le plus d'hostilité de la part des élèves, mais aussi des parents : les propos des professeurs sont « jugés impies ou sacrilèges (...) parce que simplement distanciés et inspirés par une approche non théologique (...) des Ecritures » (9).

Face à autant de difficultés, le rapport constate que de nombreux professeurs renoncent. Ils s'autocensurent ou esquivent des points du programme susceptibles de générer une forme quelconque de contestation. Convaincus, souvent à juste titre, qu'ils ne seront pas soutenus par une administration lâche, manquant d'assurance ou tout simplement débutants, des professeurs préfèrent le silence. Le rapport pointe même des cas d'enseignants carrément complaisants ou démagogiques (ceux-là disposent un coran sur leur bureau). C'est évidemment dans ces établissements, situés dans des quartiers passés sous le contrôle d'organisations religieuses, que la pédagogie voulue par certains serait la plus indispensable. C'est dans ces quartiers que le voile, intégral ou non, est le plus répandu. Mais c'est aussi dans ces établissements que l'instruction républicaine a le plus reculé, s'est le plus inclinée devant l'intimidation. La pédagogie a donc ses limites quand ceux qui en ont la charge manquent d'assurance et quand elle n'est pas en mesure de s'adosser à un discours politique et une législation fermes et sans ambiguïtés.

Si pédagogie il doit y avoir, et elle est indispensable, elle doit prendre de front la question religieuse. Pas par les marges, mais en son cœur. Derrière la question du voile ne se pose pas uniquement la question de l'égalité des sexes, de la dignité humaine et de la mixité. C'est aussi, et peut-être avant tout, le dogme religieux qui est en cause. Sans l'islam, pas de voile. Comme l'exprima un membre de la commission Stasi, les signes et tenues vestimentaires ne sont que « l'arbre qui cache la forêt » (10). Dans son édition du 19 juin dernier, Aujourd'hui en France rapportait le témoignage glaçant d'une musulmane qui porte le niqab depuis dix ans : « C'est vraiment moi qui ait décidé de faire ça. Parce que j'ai peur... de Dieu. Bien sûr, j'ai chaud là-dessous, mais ce n'est rien comparé aux flammes de l'enfer qui m'attendent si je ne me comporte pas en bonne musulmane ». Ce témoignage, qui fait frémir dans la France de 2009, illustre le pouvoir dévastateur que recèle la religion dont les superstitions d'un autre âge ne devraient plus être tolérées. A l'origine du voile, il y a

une superstition. L'entreprise de désacralisation de la religion entamée par les Lumières n'est pas achevée. Il devrait être du rôle de l'école de la poursuivre.

Faut-il en définitive choisir entre la pédagogie et la loi ? Non. La pédagogie est évidemment indispensable. Encore faudrait-il que les professeurs de la République, sûrs des valeurs dont ils sont porteurs, soient en mesure d'exercer leur mission en toute sérénité. La moindre faiblesse sonne comme une défaite de la République et de ses idéaux. Mais il n'est pas possible de s'en remettre seulement à l'éducation. Ce serait opter pour le statu quo, dont les seuls bénéficiaires seront les islamistes assurés de pouvoir en toute impunité faire progresser leur idéologie rétrograde dont le voile (qu'il soit intégral ou non) n'est que l'étendard visible. Une loi sur le voile dans l'espace civil est donc indispensable. Et les professeurs ne tarderont pas à s'en saisir pour en faire un support pédagogique dans les cours d'éducation civique, comme ils le font déjà avec les lois qui condamnent le racisme, l'antisémitisme ou l'homophobie. Loi et pédagogie ne s'opposent pas. Dans l'école de la République la loi est un outil de la pédagogie.

Martin Moisan

(1) Eric Besson a déclaré qu'il « faut lutter contre le développement de la burqa (...) par l'éducation, par la pédagogie, par le dialogue ». Martine Aubry veut éviter toute solution « simpliste ». Cités sur www.rmc.fr le 19 juin 2009.

(2) Le Monde du 27 juin 2009.

(3) Slama Alain-Gérard. Le Siècle de Monsieur Pétain. Paris : Perrin, 2005, p. 28.

(4) Cité sur www.rmc.fr le 19 juin 2009.

(5) Slama Alain-Gérard. Le Siècle de Monsieur Pétain. Paris : Perrin, 2005, p. 29.

(6) L'école face à l'obscurantisme religieux. 20 personnalités commentent un rapport choc de l'Education nationale. Paris : Max Milo Editions, 2006, p. 364.

(7) Le rapport Obin est en annexe du livre cité dans la note précédente.

- (8) L'école face à l'obscurantisme religieux..., p. 350.
- (9) L'école face à l'obscurantisme religieux..., p. 351.
- (10) L'école face à l'obscurantisme religieux..., p. 298.